



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 4 avril 2022 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire
Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de mars 2022
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Affaires Nouvelles
 - 8.1. Adoption du de règlement # 2022-02
 - 8.2. Adoption du règlement # 2022-03, Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Célestin
 - 8.3. Adoption du règlement # 2022-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 8.4. Adoption du règlement # 2022-05, Concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
 - 8.5. Assurance de la municipalité
 - 8.6. Caserne incendie - Évaluation
 - 8.7. Mai, mois de l'arbre
 - 8.8. Rang Pays-Brulé - Égouts pluviale
 - 8.9. CPE Gripette - Subvention
 - 8.10. Mandat de consultant - Subvention
 - 8.11. Rang St-Joseph
 - 8.12. Incendie - Cauca, application Survi-Mobile
 - 8.13. Taxe - Remboursement
 - 8.14. Infotech - Banque d'heures
 - 8.15. 305, rang Pays-Brulé - CPTAQ et changement de zonage
 - 8.16. Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique - Incendie
9. Varia
10. Étude de la correspondance
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2022-04-049 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MARS 2022

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 7 mars 2022 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Mars 2022 :	14 368.71 \$
Total des comptes à payer :	65 453.71 \$
Total des incompressibles :	206.90 \$
Grand Total :	80 029.32 \$

Résolution # 2022-04-051 Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

- Formation des élus, le comportement éthique, compléter pour tout le monde

Ajournement à 19h41 de la séance du conseil pour discuter avec un citoyen

Reprise de la séance du conseil municipal à 20h00

6. RAPPORT DU MAIRE

À la M.R.C.

- Projet de loi que pour développement seront régional à la CPTAQ, donc doit attendre que les emplacements existant rempli,
- Centre service scolaire, pascal Blondin, des discussions auront lieu pour coordonner les travaux lorsque possible avec les municipalités,
- Présentation de l'organisme Point de rue, disponible pour les municipalités, pour les gens en détresse, santé mentale,
- Rapport des permis sur le territoire de la MRC,
- Entretien de cours d'eau, 7 km de faits,
- Incendie prévention des risques élevés,
- Surveillance des bandes riveraines,



No de résolution
ou annotation

7. RAPPORT DES ELUS

Mathieu B. Fillion amène question d'un citoyen concernant affaissement d'un ponceau. Jean-Marc demande au citoyen de l'appeler.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Adoption du règlement # 2022-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin modifie le Règlement de zonage numéro 2015-05 afin d'y modifier certains articles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mathieu B. Fillion à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre a eu lieu le 4 avril 2022 et qu'aucune personne n'est venue pour signer le registre :

Résolution # 2022-04-052 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-02, modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

8.2 Adoption du règlement # 2022-03, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Célestin

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5



No de résolution
ou annotation

novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Résolution # 2022-04-053 Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-03, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Célestin soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes ;

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

8.3 Adoption du règlement # 2022-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement pour constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Saint-Célestin forme un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Sandra St-Amour à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

Résolution # 2022-04-054 Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-04, Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes ;

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

8.4 Adoption du règlement # 2022-05, Concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145,1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19i1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité consultatif d'urbanisme sera constitué, conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par François Chabot à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

Résolution # 2022-04-055 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-05, concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes ;

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

8.5 Assurance de la municipalité

Résolution # 2022-04-056 Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité demande d'augmenter la section IV – Erreurs et omissions de 1 000 000\$ de montant de garantie à 2 000 000\$ pour une prime supplémentaire de 781\$ plus les taxes applicables;

QUE les assurances de la Municipalité de St-Célestin (paroisse) soient confiées pour l'année du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 à La Mutuelle des municipalités du Québec représenté par le courtier d'assurances FQM ASSURANCES inc. au montant de 11 813.42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

8.6 Caserne incendie – Évaluation

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie n'a pas été évalué pour son coût de reconstruction depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance de la municipalité offre une réduction de prime de 10% par année pendant 7 ans sur les bâtiments ayant été évalué par un évaluateur agréé ;

ATTENDU QUE la municipalité possède un bâtiment qui peut bénéficier de la réduction de prime : la caserne incendie au 365 rue marquis ;

Résolution # 2022-04-057 Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à donner le mandat pour la confection de l'évaluation de la caserne incendie de la municipalité à Immovex du bureau de Trois-Rivières ;

Que le montant maximum pour le mandat ne peut dépasser le montant de 1200\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.7 Mai, mois de l'arbre

CONSIDÉRANT QUE le ministère des forêts, de la faune et des parcs du Québec, en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec offre des arbres gratuitement à des écoles et des municipalités pour leurs activités en mai ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères Sandra St-Amour et Mireille Lemay sont prête à s'impliquer pour faire une journée au mois de mai pour la distribution des arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Saint-Célestin est prête à participer conjointement à l'activité ;

Résolution # 2022-04-058 Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire la demande d'arbre et l'organisation de la journée avec l'aide des conseillères et du village de Saint-Célestin ;

QUE la demande d'arbres soit de 100 feuillus et 80 conifères.

ADOPTÉE

8.8 Rang Pays-Brûlé – Égouts pluviales

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin à fait passer une caméra sur la rue Houde (route 226) dans son égout pluvial et constaté une problématique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin à fait une demande à la Municipalité pour vérifier la problématique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la route 226 est sous juridiction du ministère des transports ;

Résolution # 2022-04-059 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal demande au ministère des transports de faire des vérifications des ponceaux pluviaux enfouis de part et d'autre de la rue Houde.

ADOPTÉE

8.9 CPE Gripette – Subvention

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis une lettre d'appui pour l'implantation d'un CPE à Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles places en garderie pourront



No de résolution
ou annotation

bénéficiaire à l'ensemble de la population de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la loi sur les compétences municipales permet à la municipalité de donner une subvention à ce type de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin offrira une aide financière de 15 000\$ sur trois ans ;

Résolution # 2022-04-060 Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière de 15 000\$ répartie sur 3 ans à raison de 5 000\$ par année pour 2023-2024-2025 pour l'implantation du CPE Gripette à Saint-Célestin.

ADOPTÉE

8.10 Mandat de consultant - Subvention

Reporté

8.11 Rang Saint-Joseph

Reporté

8.12 Incendie – Cauca, application Survi-Mobile

Considérant que le service incendie utilise l'application survi-mobile de la corporation La Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) ;

Résolution # 2022-04-061 Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accepte l'entente d'une durée de 3 ans au montant total de 4738.91\$ plus les taxes applicables ;

D'Autoriser Martin Houle ou Donald Brideau de signer les documents de l'entente.

ADOPTÉE

8.13 Taxe – Remboursement

Considérant que les propriétaires du matricule 9219-25-5902 ont fait un paiement en trop lors du paiement de leurs taxes annuelles;

Résolution # 2022-04-062 Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise le directeur général à faire le remboursement de 213.20\$ qui a été payé en trop;

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

8.14 Infotech – Banque d’heures

Considérant que la compagnie Infotech est le fournisseur du logiciel comptable et de l’émission des permis

Résolution # 2022-04-063 Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise le directeur général à faire l’achat d’une banque d’heures au montant de 1 120\$ plus les taxes applicables ;

ADOPTÉE

8.15 305, rang Pays-Brûlé – CPTAQ et changement de zonage

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée au bureau municipal visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 997 244;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de l'appréciation de la présente demande, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin s'est appuyé sur les critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n’est pas utilisé depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas de bâtiment disponible sur le territoire pour faire cet usage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

Résolution # 2022-04-064 Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l’unanimité :

QUE pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 244 au cadastre du Québec ;

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin est en accord pour entamer les procédures de modifications du règlement de zonage.

ADOPTÉE

8.16 Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique - Incendie

Reporté

9. VARIA

Aucun

10. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Bilan camp de jour de la semaine de relâche
- Invitation le cercle, transmettre par courriel



Résolution # 2022-04-065
No de résolution
ou annotation

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 22 h 45.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 4 avril 2022

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

